

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

Le seize mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation : 09 mai 2025.

PRESENTS : Pascale BODIN, Marie-Annick CLERCY ; Jocelyne BARRÉ ; Pascal SAUZET ; Mathieu CAILLÉ.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Michel MERCIER ; Nathalie DUQUERROY ; Ghislaine MILLET.

ABSENTE : Stéphanie MERCIER.

PROCURATIONS : Ghislaine MILLET à Pascal SAUZET.

Secrétaire de séance : Pascale BODIN

Approbation à l'unanimité du P.V. du 10 avril 2025

Début de la séance à 20h05

ORDRE DU JOUR

- Délibération prononçant la composition du conseil communautaire,
- Délibération de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti,
- Délibération réforme de l'apostille et nomination des référents,
- Demande de subvention de l'association trait d'union,
- Détermination de la valeur vénale du bien sans maître de Fontmorant.

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, *demande d'ajouter deux points* :

- *Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les offres de travaux de la mairie,*
- *Demande de subvention auprès de la SOREGIES pour rénovation croix calvaire,*
- *Demande exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Plan national facultatif visant à soutenir les fermes engagées en agriculture biologique, mis en place par l'état.*

Demande acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

D.01 Délibération prononçant sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes ou d'agglomération fixée dans le cadre d'un accord local

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'Adjoint indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 [*nombre de sièges proposé selon un*

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de reporter cette délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

D.02 DELIBERATION REFORME APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION DES SIGNATURES, DESIGNATION DES REFERENTS

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal que la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation.

Il indique que l'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produit à l'étranger, consistent toutes les deux à attester de l'authenticité de la signature et du sceau ou du timbre figurant sur l'acte public.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes qui s'installent à l'étranger ou aux entreprises qui commencent dans des pays tiers ou répondent à des appels d'offre, de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes...).

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, indique que l'association des maires de France (AMF) a obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3500 habitants. Néanmoins, le Président de l'AMF signale que dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, précise que la réforme de l'apostille entre en vigueur le 1er mai prochain, celle de la législation au 1er septembre. Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur les documents qui leur est soumis à celle du Maire, d'un Adjoint ou de l'agent public qui détient une délégation de signature.

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, sollicite l'avis des conseillers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Désigne le Maire Jean Michel MERCIER et la 2^{ème} Adjointe Marie-Annick CLERCY comme référents de la commune.

-Charge le Maire de transmettre ces informations au Conseil supérieur du notariat.

D.03 Délibération demande de subvention d'équipement de l'association Trait d'Union en Sud Vienne

Objet : Demande de subvention de l'association Trait d'Union en Sud Vienne pour l'acquisition de matériel de sonorisation et décision de financement communal

Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Bâton, réuni en séance : ordinaire ou sous la présidence de Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de subvention en date du 04 mai 2025 émanant de l'association Trait D'Union En Sud Vienne, sollicitant une aide financière pour l'acquisition de matériel de sonorisation destiné à ses activités et potentiellement mis à disposition pour d'autres associations communales ;

Considérant l'intérêt général des activités menées par l'association Trait D'Union En Sud Vienne pour l'animation de la vie locale sur le territoire de la commune ;

Considérant l'importance d'un matériel de sonorisation de qualité pour la bonne réalisation des événements et manifestations organisés par les associations communales ;

Considérant l'opportunité de mutualiser l'acquisition de ce matériel au niveau communal afin d'en optimiser l'usage et d'en faciliter l'accès à l'ensemble des associations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

Article 1 : Rejet de la demande de subvention directe à l'association. La demande de subvention directe formulée par l'association Trait D'Union En Sud Vienne pour l'acquisition de matériel de sonorisation n'est pas retenue dans sa forme actuelle.

Article 2 : Principe d'acquisition de matériel de sonorisation par la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au principe de l'acquisition par la commune de matériel de sonorisation qui sera mis à disposition, par voie de prêt, aux associations communales qui en feront la demande.

Article 3 : Demande de devis. Afin de déterminer précisément les caractéristiques techniques et le coût de ce matériel, il est décidé de solliciter plusieurs devis auprès de fournisseurs spécialisés. Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ces devis et à l'achat du matériel de sonorisation pour la commune de La Chapelle-Bâton.

Article 4 : Modalités de prêt du matériel. Les modalités de prêt du matériel de sonorisation aux associations communales (convention de prêt, conditions d'utilisation, responsabilités, etc.) seront définies ultérieurement par le Conseil Municipal.

Article 5 : Information à l'association. Monsieur le Maire est chargé d'informer l'association Trait D'Union En Sud Vienne de la présente délibération.

D.04 Délibération de la valeur vénale du bien sans maître de Fontmorant

Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Bâton, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT qu'un bien immobilier, situé à Fontmorant et cadastré parcelle 369 section D, parcelle 371 section D, parcelle 373 section D, section 149 section D pour une superficie de 23 ares 53 centiares a été qualifié de bien sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises par la commune pour identifier le propriétaire de ce bien n'ont pas abouti ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître la valeur vénale de ce bien afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine communal et de prendre les décisions adéquates quant à sa gestion et son affectation future ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'évaluer la valeur vénale du bien situé à Fontmorant et cadastré parcelle 369 section D, parcelle 371 section D, parcelle 373 section D, section 149 section D pour une superficie de 23 ares 53 centiares à deux mille euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche et à transmettre la présente délibération aux services compétents.

Article 3 : De prévoir l'inscription des dépenses afférentes à cette estimation au budget communal, si nécessaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires.

D.05 Délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de la rénovation de la mairie et création d'un logement relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la mairie et de création d'un logement communal.

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, se réunira le 23 mai 2025 pour analyser les offres reçues et émettre un avis favorable pour l'attribution des marchés aux entreprises retenues.

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, précise que les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres seront tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la Commande Publique ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt communal de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions financières et techniques.

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de la mairie et de création d'un logement avec les entreprises suivantes, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces marchés, y compris les éventuels avenants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits au budget communal.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité des membres présents

D.06 Demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal :

La demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, présentée par le GAEC de VERNEUIL, en date du 09 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de recueillir des informations complémentaires et de procéder à une analyse plus approfondie de cette demande ;

Considérant que, dans l'état actuel des éléments disponibles, il n'est pas possible pour le Conseil Municipal de se prononcer de manière éclairée sur cette demande lors de la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de reporter l'examen de la demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, présentée par le GAEC de VERNEUIL, à une prochaine séance du Conseil Municipal.
- **Charge** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la collecte des informations complémentaires et à l'instruction de cette demande en vue de sa présentation lors d'une prochaine séance.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au demandeur.

Adopté à l'unanimité des membres présents

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

D.07 Demande d'autorisation pour signer avec la SOREGIES la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti :

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil municipal la convention présentée par la SOREGIES.

Il rappelle préalablement que, la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie. Cette convention vise l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la SOREGIES, la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SOREGIES la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

D.08 Demande de subvention pour la restauration de la Croix du Calvaire

Mathieu CAILLÉ, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal que la croix calvaire situé à l'intersection de la départementale 727 et de la voie communale n°4 nécessite une nouvelle croix. Celle-ci a été retirée car elle menaçait de tomber.

Considérant que cet élément nécessite une restauration urgente,

Considérant que cette restauration est jugée nécessaire afin de préserver ce patrimoine communal,

Considérant que le devis de la société AUGEREAU s'élève à 1252.80€ TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : Décide de demander une subvention à Fondation SOREGIES Patrimoine pour refaire la croix calvaire,

ARTICLE 2 : La demande de subvention est destinée à financer une nouvelle croix calvaire en bois,

ARTICLE 3 : La subvention sera demandée selon les modalités suivantes :

PROCES-VERBAL DU 16 MAI 2025

Nom de l'entreprise	MONTANT	SUBVENTION DEMANDÉE	RESTE A CHARGE
AUGEREAU - ECA	1252.80€ TTC	70%	30%

ARTICLE 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention, y compris les éventuels avenants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Fin de la séance à 21h10

Le Maire,

Jean-Michel MERCIER

La secrétaire de séance,